

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 1^{er} avril 2019 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : M. Pascal Richard
M. Stéphane Beauregard
Mme Diane Ferland
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Était absent : M. François Légaré

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

52-04-2019

1. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauregard
appuyé par Mme Diane Ferland
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Questions de l'assemblée;
3. Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l'année 2018;
4. Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 12 mars 2019;
5. Rapport de l'inspecteur municipal;
6. Formations pour les employés de voirie;
7. Nomination des personnes responsables de l'application du Règlement G-100;
8. Demande de droit de passage de Vélo Québec événements pour le Défi cycliste des Cantons 2019;
9. Entretien de l'aménagement paysager sur le terrain de l'hôtel de ville pour l'année 2019;
10. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
11. Omnibus Région d'Acton - Demande de modification à l'entente relative à l'exploitation du service de transport adapté et collectif;
12. Inscription aux formations de l'ADMQ;

13. Mutuelle des municipalités du Québec – Offre pour l’adhésion à l’Assurance des cyberrisques;
14. Bibliothèque de Roxton Falls - Implantation du système Biblionet et modernisation des installations;
15. Adoption de la politique d’assignation temporaire;
16. Remplacement de la politique drogue et alcool sur les lieux du travail par la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments, et autres substances similaires;
17. Désignation d’un répondant en matière d’accommodements;
18. Demande des Guerriers hors route;
19. Formation « Introduction à la sécurité civile »;
20. Liste des comptes;
21. Divers :
 - 21.1. Formation en sécurité civile par la Croix-Rouge : Centre de coordination d’urgence pour les responsables des mesures d’urgence;
 - 21.2. Achat de radios émetteurs à ondes courtes;
22. Rapport des comités;
23. Correspondance;
24. Questions de l’assemblée;
25. Levée de l’assemblée.

Adoptée

3. **Dépôt du rapport sur la gestion contractuelle pour l’année 2018**

Le rapport portant sur la gestion contractuelle pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 est déposé.

53-04-2019

4. **Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 12 mars 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des séances du 4 et du 12 mars 2019;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l’unanimité des conseillers d’accepter les procès-verbaux tels que rédigés.

Adoptée

54-04-2019

5. **Rapport de l’inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l’inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport tel que rédigé et d'autoriser la liste des travaux de voirie suivants pour l'année 2019 :

Estimé coût des travaux	Chemins concernés	Travaux
12 000,00 \$	rang Petit 9	Nettoyage des fossés et retirer des roches dans la fondation du chemin
35 000,00 \$	4ème Rang	Rechargement, épaisseur 2 pouces
44 000,00 \$	5ème Rang	Rechargement et nettoyage de fossés
12 000,00 \$	Ste-Geneviève	Détourber les accotements
Estimé non-déterminé	9ème Rang	Terminer la préparation avant pavage

Adoptée

55-04-2019

6. **Formations pour les employés de voirie**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit offrir des formations en santé et sécurité aux employés de voirie afin qu'ils puissent exécuter leur travail de façon sécuritaire;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les employés de voirie à suivre les formations suivantes :

- Formations à être suivies par M. Richard Blanchette et M. Mario Lafontaine :
 - Signaleur routier;
 - Signaleur de chantier;
 - Sécurité lors de travaux dans des tranchées et des excavations;
- Formation à être suivie seulement par M. Mario Lafontaine :
 - Abattage d'arbres;

D'autoriser l'inscription de deux autres personnes à la formation signaleur routier;

Adoptée

56-04-2019

7. **Nomination des personnes responsables de l'application du Règlement G-100**

Il est proposé par Mme Diane Ferland

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers ce qui suit :

- que M. Richard Blanchette, inspecteur municipal soit la personne autorisée à émettre les constats d'infraction relatifs aux règlements uniformisés G-100;
- que M. Guy Cusson, directeur de la Régie contre la protection des incendies de Roxton Falls, soit autorisé à émettre les constats d'infraction relatifs au chapitre 13 du Règlement G-100, soit l'allumage de feux en plein air;

- que les personnes autorisées à émettre les permis relatifs aux règlements uniformisés soient les suivantes :
- M. Richard Blanchette, inspecteur municipal;
 - M. Mario Lafontaine, aide-inspecteur;
 - Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;
 - Mme Nancy Légaré, adjointe administrative;

Adoptée

57-04-2019

8. **Demande de droit de passage de Vélo Québec évènements pour le Défi cycliste des Cantons 2019**

CONSIDÉRANT QUE Vélo Québec évènements organise le Défi des Cantons, une randonnée cyclo touristique à rues ouvertes;

CONSIDÉRANT QUE le Défi cycliste des Cantons 2019 se tiendra le samedi 7 septembre 2019 et que les cyclistes parcourront une partie de notre territoire, soit le 8^{ème} Rang en provenance de St-Valérien-de-Milton ainsi que le rang Ste-Geneviève en direction de Béthanie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit autoriser Vélo Québec évènement à circuler sur son territoire lors du défi cycliste;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder un droit de passage sur notre territoire pour la tenue du Défi cycliste des Cantons.

Adoptée

58-04-2019

10. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

59-04-2019

10. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ pour la propriété ayant le matricule 8548-32-9890**

CONSIDÉRANT QUE M. Mathyas Brunelle procède à une demande d'autorisation à la CPTAQ puisqu'il désire implanter un usage de service de mécanique agricole dans un bâtiment accessoire existant sur la propriété ayant le matricule 8548-32-9890;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à la réglementation en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. Stéphane Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette demande à la CPTAQ.

Adoptée

60-04-2019

11. **Omnibus Région d'Acton - Demande de modification à l'entente relative à l'exploitation du service de transport adapté et collectif**

CONSIDÉRANT une demande de modification à l'entente relative à l'exploitation du service de transport adapté et collectif Omnibus région d'Acton;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland appuyé par M. Éric Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité du Canton de Roxton accepte les demandes de modifications suivantes;

1. Mettre fin à la desserte de la ville de Drummondville (les vendredis).
2. Mettre fin à la desserte de la ville de Granby (les vendredis).
3. Retirer de l'offre de service la desserte de la ville de St-Hyacinthe les mercredis midi.
4. Modifier l'offre de service vers la ville de St-Hyacinthe les vendredis soir en y ajoutant une clause de réservation minimale de trois personnes afin d'effectuer le déplacement.
5. Retirer de l'offre de service la mention spéciale de desserte "exceptionnelle" des mardis soir d'été à Acton Vale (mardis show) ayant lieu après la fermeture de l'organisme.

Adoptée

61-04-2019

12. **Inscription aux formations de l'ADMQ**

Il est proposé par M. Éric Beauregard appuyé par M. Bernard Bédard et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Nancy Légaré, adjointe administrative, à s'inscrire à la formation en ligne « Directeur général et secrétaire-trésorier : environnement légal, politique et public ». D'autoriser Mme Caroline Choquette à s'inscrire à la formation de son choix offerte en ligne par l'ADMQ.

Adoptée

62-04-2019

14. **Bibliothèque de Roxton Falls - Implantation du système Biblionet et modernisation des installations**

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque municipale de Roxton Falls a présenté son projet d'informatisation du système de gestion de bibliothèque au Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC d'Acton et que ce projet a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 25-02-2019 le conseil municipal s'était engagé à remettre la somme de 7500 \$ pour financer la moitié de la mise de fonds du promoteur;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement du montant de 7 500 \$ à la Bibliothèque municipale de Roxton Falls.

Adoptée

63-04-2019

15. **Adoption de la politique d'assignation temporaire**

CONSIDÉRANT QUE suite au rapport d'inspection de la Mutuelle de prévention, il a été suggéré que la Municipalité du Canton de Roxton mette en place une procédure d'assignation temporaire pour tous les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard
appuyé par Mme Diane Ferland

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique d'assignation temporaire suivante :

La Municipalité du Canton de Roxton mettra désormais en place une procédure d'assignation temporaire pour tous les travailleurs ayant subi une lésion professionnelle. Ainsi, le respect de cette politique est obligatoire et il est essentiel que chaque travailleur accidenté s'y conforme.

En quoi consiste l'assignation temporaire?

L'assignation temporaire est en fait une tâche ou un ensemble de tâches qu'un travailleur blessé est raisonnablement en mesure d'accomplir suivant l'avis de son médecin traitant. Il se peut que le travailleur puisse faire une partie de son travail habituel ou même qu'il soit assigné à un tout nouveau travail pendant la période de consolidation de la lésion. En tenant compte de sa lésion, l'employeur pourra déterminer le type de tâches à proposer pour le travailleur blessé. Il s'agit d'une démarche encadrée par les articles 179 et 180 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Avantages de l'assignation temporaire

L'assignation temporaire est bénéfique pour les travailleurs blessés puisqu'elle permet à chaque travailleur d'utiliser sa capacité

résiduelle en accomplissant un travail utile et productif pour l'employeur. Elle favorise donc la réadaptation physique et/ou psychique du travailleur tout en maintenant son lien avec le milieu de travail. De plus, l'assignation temporaire permet au travailleur de maintenir l'intégralité de son salaire et de ses avantages comparativement à recevoir 90% de son salaire net de la CSST s'il était en arrêt de travail complet.

Disponibilité de l'assignation temporaire

Il est entendu que la Municipalité du Canton de Roxton se réserve le droit d'appliquer l'assignation temporaire selon la disponibilité de celle-ci ou selon le degré de sévérité de la lésion de chacun. Ainsi, il est possible qu'aucune assignation temporaire ne soit possible ou qu'elle soit octroyée selon des heures moindres que l'horaire de travail habituel du travailleur blessé ou selon un nombre de journées réduit. Advenant le cas où le travailleur blessé n'exécuterait pas toutes les heures prévues à son horaire régulier, ce dernier sera compensé pour la différence par l'employeur ou par la CNESST, le cas échéant.

Mise en application

Voir la procédure à suivre en cas d'accident.

Adoptée

64-04-2019

16. **Remplacement de la politique drogue et alcool sur les lieux du travail par la Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la « Politique sur la drogue et l'alcool sur les lieux de travail » par une politique plus complète;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Pascal Richard

appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la « Politique en matière de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires » :

ATTENDU QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

ATTENDU QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

ATTENDU QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

ATTENDU QUE la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la municipalité et le public en général, incluant l'image et la réputation de la municipalité;

ATTENDU QUE la Loi encadrant le cannabis précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

ATTENDU QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;

EN CONSÉQUENCE, la Municipalité du Canton de Roxton adopte la présente politique concernant l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.

1. Buts de la politique

- ✓ Prévenir les risques associés à la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;
- ✓ Assurer la sécurité des employés, des citoyens et du public en général;
- ✓ Préciser les rôles et responsabilités des divers intervenants;
- ✓ Protéger l'image de la Municipalité du Canton de Roxton.

2. Champ d'application

- a) La présente politique s'applique à tous les employés, incluant les cadres et la direction générale. Elle doit être respectée dans tout local, lieu ou terrain appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui ou ses organismes affiliés, et dans tout local, lieu ou terrain où s'exercent des activités au nom de l'employeur (ci-après : « lieux de travail »);
- b) La politique s'applique aussi lors de l'utilisation de tout véhicule, matériel roulant ou autre machinerie et outillage appartenant à l'employeur, ou loué ou utilisé par lui et ses organismes affiliés;
- c) La politique s'applique à la consommation de drogues, alcool et médicaments qui peuvent affecter le rendement, le jugement ou les capacités intellectuelles ou physiques d'un employé (ci-après : « facultés affaiblies »).

3. Rôles, responsabilités et règles applicables

3.1 Employeur

- a) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la consommation, l'usage, la possession, la vente ou la distribution de drogues, alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail;
- b) L'employeur applique la tolérance zéro quant à la vente ou la distribution de médicaments sur les lieux du travail;
- c) L'employeur s'engage à faire connaître la présente politique aux employés;
- d) L'employeur s'engage à éduquer les employés sur les problèmes reliés à l'usage de drogues, alcool, médicaments et

autres substances similaires en milieu de travail afin de prévenir cet usage;

- e) *Les motifs raisonnables de croire qu'un employé a les facultés affaiblies peuvent être constitués des éléments suivants, mais non limitativement :*
- ✓ *Difficulté à marcher;* ✓ *Anxiété, paranoïa ou peur;*
 - ✓ *Odeur d'alcool ou de drogue;* ✓ *Tremblements;*
 - ✓ *Troubles d'élocution;* ✓ *Temps de réaction lent;*
 - ✓ *Yeux vitreux ou injectés de sang;* ✓ *Comportement inhabituel ou anormal de l'employé.*
- f) *L'employeur se réserve le droit de demander une évaluation médicale, de fouiller les lieux du travail et d'exiger un test de dépistage, dans les limites fixées dans la présente politique;*
- g) *L'employeur qui a des motifs raisonnables de croire qu'un employé contrevient aux directives de la présente politique se réserve le droit de refuser à l'employé l'accès aux lieux de travail, et ce, sans préavis;*
- h) *L'employeur s'engage à offrir un raccompagnement sécuritaire à un employé qu'il croit avoir les facultés affaiblies;*
- i) *L'employeur se réserve le droit de permettre l'achat et la consommation raisonnable d'alcool sur les lieux du travail, par exemple à l'occasion d'une célébration, d'une activité sociale ou récréative particulière.*

3.2 Employé

- a) *Tout employé doit être en mesure de remplir, en tout temps et de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement, les fonctions qui lui sont attribuées;*
- b) *Aucun employé n'est autorisé à se présenter sur les lieux du travail avec les facultés affaiblies par la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;*
- c) *Tout employé doit consommer ses médicaments de façon responsable. Par conséquent, il a la responsabilité de se renseigner auprès d'un professionnel de la santé afin de déterminer si les médicaments qu'il consomme peuvent avoir une influence sur sa prestation de travail et respecter les recommandations formulées, le cas échéant;*
- d) *Tout employé doit participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail sur les lieux de travail, y compris la dénonciation d'un collègue de travail qui semble avoir les facultés affaiblies en raison de sa consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires;*
- e) *Tout employé aux prises avec un trouble lié à l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires doit le dénoncer à l'employeur si cela l'empêche de remplir*

les fonctions qui lui sont attribuées de façon sécuritaire et adéquate, en faisant preuve de jugement.

4. Mesures d'accommodement

- a) *Lorsque requis par l'état de santé de l'employé, l'employeur peut l'accommoder en permettant notamment la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires si celui-ci lui fournit une opinion médicale attestant que l'usage de telles substances ne compromet pas sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ainsi que celles des autres sur un lieu de travail, et ce, en regard des tâches spécifiques reliées à son emploi;*
- b) *Au surplus, un employé qui souhaite faire l'usage de cannabis et ses dérivés à des fins thérapeutiques sur les lieux du travail peut le faire en remettant à l'employeur un certificat conforme au Règlement sur l'accès au cannabis à des fins médicales;*
- c) *Dans le cas d'une dénonciation d'un employé aux prises avec un trouble lié à l'usage d'alcool, de drogues ou de prise de médicaments, l'employeur s'engage à soutenir l'employé dans ses démarches et à l'orienter vers une ressource appropriée;*
- d) *Les mesures d'accommodement accordées par l'employeur ne confèrent pas en soi un droit de travailler sous l'influence de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires.*

5. Test de dépistage ou évaluation médicale

- a) *Un test de dépistage ou une évaluation médicale constitue un mécanisme de contrôle de l'usage de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires, et ce, afin de valider si l'employé en a fait usage de façon contraire à la présente politique;*
- b) *L'employeur peut demander à un employé de se soumettre à un test de dépistage ou une évaluation médicale, selon la situation, notamment dans les cas suivants :*
 - 1) *S'il a des motifs raisonnables de croire que l'employé consomme, est sous l'influence ou a les facultés affaiblies par les drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires sur les lieux de travail;*
 - 2) *Lors d'un retour au travail suite à une absence reliée à la poursuite d'un traitement contre l'alcoolisme ou la toxicomanie, et ce, afin de s'assurer que l'employé poursuive sa réadaptation et soit en mesure de réintégrer son emploi sans mettre sa sécurité ou celle des autres en danger;*
 - 3) *Le plus tôt possible après la survenance d'un incident ou accident où l'employeur a des motifs raisonnables de croire que la consommation de drogues, alcool, médicaments et autres substances similaires ait pu contribuer ou causer cet incident ou accident;*

c) *Dans tous les cas, le refus d'un employé de se soumettre à un test de dépistage ou à une évaluation médicale peut entraîner l'imposition de mesures disciplinaires ou administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.*

6. Fouille

Lorsque l'employeur a des motifs sérieux de croire qu'un employé consomme de la drogue, de l'alcool et autres substances similaires sur les lieux de travail ou encore qu'il vend ou distribue des drogues, alcool, médicaments ou autres substances similaires sur les lieux de travail, celui-ci peut procéder à une fouille du bureau, de l'espace de travail, du casier ou de tout endroit similaire qui est attribué à l'employé.

7. Mesures disciplinaires et administratives

L'employé qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures disciplinaires et administratives pouvant aller jusqu'au congédiement.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit des employés à la confidentialité des renseignements personnels les concernant relativement à l'application de la présente politique. En conséquence, il reconnaît que ceux-ci demeureront confidentiels sauf dans la mesure où cela l'empêche d'accomplir adéquatement ses obligations.

Adoptée

65-04-2019

18. Demande des Guerriers hors route

CONSIDÉRANT QUE les Guerriers hors-route organisent la sixième édition du Festi-crash qui se tiendra le 8 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE les représentants de Les guerriers hors-route adressent une demande d'aide à la municipalité, soit par la fourniture d'abat-poussière pour améliorer la qualité de la surface de roulement pour le Festi-Crash;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Stéphane Beaugard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers présents de leur fournir une certaine quantité d'abat-poussière. Que cet engagement n'est pas récurrent et que les représentants devront être disposés à recevoir l'abat-poussière la journée où le camion sera présent à la municipalité.

Adoptée

66-04-2019

19. **Formation « Introduction à la sécurité civile »**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du premier alinéa de l'article 194 de la *Loi sur la sécurité civile*, toute municipalité locale doit s'assurer que sont en vigueur sur son territoire, et consignés dans un plan de sécurité civile, les procédures d'alerte et de mobilisation ainsi que les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la Croix-Rouge canadienne offre la formation « Introduction à la sécurité civile » et que cette formation vise à permettre aux participants de connaître et de comprendre le vocabulaire, les concepts généraux, le cadre légal, les façons de faire et les enjeux de la pratique de la sécurité civile au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les participants sont aussi initiés aux rôles et aux responsabilités des différents intervenants publics et privés en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE cette formation sera donnée conjointement avec les élus et employés de la Municipalité du Village de Roxton Falls;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Diane Ferland
appuyé par M. Éric Beauregard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'inscrire tous les membres du conseil, la directrice générale, l'adjointe administrative, l'inspecteur municipal ainsi que l'aide-inspecteur à cette formation. Que les frais de la formation seront partagés à part égale avec la Municipalité du Village de Roxton Falls.

Adoptée

67-04-2019

20. **Liste des comptes**

Il est proposé par M. Éric Beauregard
appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la liste des comptes à payer totalisant 80 195.34 \$ et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Caroline Choquette, secrétaire-trésorière, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

68-04-2019

21.1 **Formation en sécurité civile par la Croix-Rouge: Centre de coordination d'urgence pour les responsables des mesures d'urgence**

CONSIDÉRANT QUE le 12 avril prochain se tiendra une formation portant sur le centre de coordination d'urgence pour les responsables des mesures d'urgence et que cette formation est aussi profitable pour la coordonnatrice en mesures d'urgence ainsi que pour son adjointe;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Pascal Richard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Caroline Choquette ainsi que Mme Nancy Légaré à assister à cette formation. Que tous les frais encourus par cette formation seront à la charge de la municipalité. Que le bureau municipal sera fermé le 12 avril 2019.

Adoptée

69-04-2019

21.2 **Radios émetteurs à ondes courtes**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'installer des radios émetteurs dans les véhicules de voirie afin d'assurer la communication des employés sur les chantiers;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Éric Beaugard

appuyé par M. Stéphane Beaugard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat de 3 radios émetteurs à ondes courtes.

Adoptée

23. **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous pris connaissance de la correspondance qui a été mise à leur disposition.

70-04-2019

25. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Pascal Richard
appuyé par M. Éric Beauregard
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
20 h 53.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions
qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

